



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Statut des conseillers conjugaux et familiaux

Question écrite n° 43124

### Texte de la question

Mme Fabienne Colboc attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des conseillers conjugaux et familiaux. Ces professionnels accompagnent chaque étape de la vie relationnelle, affective et sexuelle des personnes qu'ils accompagnent. Ils s'adressent à un public diversifié composé de personnes seules, de couples, de parents, familles, jeunes et adultes et exercent dans les lieux territoriaux, associatifs ou dans des cabinets libéraux. La formation des conseillers conjugaux et familiaux est encadrée par l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à « la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial » mais ne permet pas pour le moment d'obtenir une certification professionnelle. D'autre part, les professionnels du secteur soulèvent la nécessité que leur référentiel de compétences, leur formation et leur titre soit reconnu et garanti par le ministère de la santé. Elle sollicite son appui pour que les conseillers conjugaux et familiaux bénéficient d'une meilleure reconnaissance de leurs compétences et lui demande ses intentions à ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Fabienne Colboc](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43124

**Rubrique :** Professions et activités sociales

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 14 février 2022

**Question publiée au JO le :** [14 décembre 2021](#), page 8806

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)